



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 18^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 3 avril 2023 à 13 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption du Règlement 817-23 Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles
- 1.2 Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Bécancour

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Patrouille nautique par la Ville de Lac-Sergent et nomination de personnes et autorisation à appliquer la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- 3.2 Engagement des patrouilleurs nautiques pour la saison estivale 2023

4. Transport routier et hygiène du milieu

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-04-150 ADOPTION DU RÈGLEMENT 817-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-04-151 CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES –
REGROUPEMENT BÉCANCOUR**

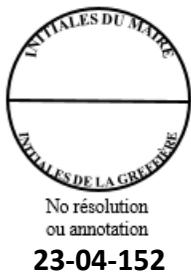
Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Raymond souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intitulée *ENTENTE du regroupement Bécancour relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-04-152

PATROUILLE NAUTIQUE PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT ET NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LA LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Attendu que conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Ville de Lac-Sergeant, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

Attendu que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

Attendu la volonté de la Ville de Lac-Sergeant de faire une demande en bonne et due forme à Transports Canada afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Ville de Lac-Sergeant puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Sergeant;

Attendu la volonté de la Ville de Lac-Sergeant de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Ville puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

Attendu que la Ville de Lac-Sergeant désire procéder à l'embauche de trois (3) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur les lacs Sergeant et Sept-Îles, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

Attendu que la Ville de Lac-Sergeant et la Ville de Saint-Raymond ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Lac-Sergeant soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande sur son territoire (lac Sept-Îles) pour la saison estivale 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Ville de Lac-Sergeant (lac Sergeant) ainsi que celui de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la réglementation fédérale associée à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements.

QUE ce même conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux :

- Pier-Olivier Auger (chef patrouilleur)
- Alex Tremblay (patrouilleur)
- Benjamin Robitaille (patrouilleur)

QUE le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

QUE ces mêmes personnes soient autorisées, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville de Lac-Sergeant, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-153 **ENGAGEMENT DES PATROUILLEURS NAUTIQUES POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

Attendu que le conseil municipal a approuvé la formation d'une patrouille nautique afin de contribuer à la sécurité des plaisanciers sur le lac Sergent ainsi que sur le lac Sept-Îles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les personnes suivantes soient embauchées à titre de patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 1^{er} juin et le 3 septembre 2023 :

- Pier-Olivier Auger
- Alex Tremblay
- Benjamin Robitaille

QUE lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la Ville de Saint-Raymond sur les lacs Sept-Îles et Sergent et leurs affluents;
- l'application des règlements suivants, à savoir :
 - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
 - Règlement sur les petits bâtiments;
 - Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;
 - Autres règlements municipaux applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 13 h 55.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière et directrice générale par intérim

Claude Duplain
Maire